



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reconversion de la friche Mazelier sise Ruelle Saint-Roch à VALENCIENNES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV VALENCIENNES SAINT-ROCH

Raison sociale

N° SIRET

8 9 9 1 0 3 4 8 5 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FRANCOIS

Prénom(s)

Jean-Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39a	Opération d'aménagement du site Mazelier sur une emprise de terrain de 13 307 m ² pour la réalisation de 139 logements (SP = 8082 m ²) dans le prolongement du Domaine d'Harpignies (emprise de 8 083 m ² pour la réalisation de 68 logements soit une SP de 4433 m ²). Ces aspects sont présentés en Annexe B.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone de projet, implantée sur Valenciennes, correspond à un site de recomposition urbaine. Historiquement, occupé par des activités industrielles (cf. An.B), il permettra d'accueillir un nouveau quartier de vie répondant aux objectifs de densification des cœurs d'îlots et de limitation de l'artificialisation des sols. L'aménagement du projet nécessitera la démolition des constructions existantes. Le programme envisagé correspond à un programme mixte (locatifs + accessions) venant dans la continuité d'un projet "Le Domaine d'Harpignies" déjà autorisé (08/04/22) et constitué de 68 logements dont 20 maisons et 48 logements collectifs (démolition en cours de finalisation). Le projet retenu sur le site "Mazelier" (PUV signée le 05/04/23) développera 139 logements pour lequel la mixité sociale a été retenue (cf. An.5a /5c et B). Le projet ne se limitera pas au développement d'une nouvelle zone d'habitat mais participera au maillage inter-quartier, à l'amélioration de la qualité des vie des riverains / au développement d'espaces paysagers offrant de nouvelles perspectives visuelles / créer un nouveau front bâti Ruelle Saint-Roch.

L'accès se fera directement sur la voie créée dans le cadre du "Domaine d'Harpignies" venant se connecter sur la Ruelle Saint-Roch hormis pour les 6 maisons directement accessible depuis la Ruelle. L'ensemble restera privatif. Des cheminements doux permettront de sillonner au sein de la zone et des espaces paysagers.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de logements du site permettra de répondre aux besoins du territoire et notamment :

- Proposer une nouvelle offre en logements alliant mixité sociale (logements sociaux et logements en Accession) pour répondre aux objectifs du PLH ;
- Reconvertir le site en nouveau quartier de vie proposant de nouveaux maillages doux inter-quartiers notamment entre les quartiers d'habitat et les différentes polarités (équipements /services / commerces / arrêts de bus... (An.5);
- Reconstituer un front bâti Ruelle Saint-Roch en développant des gabarits en adéquation avec l'existant et en privilégiant un gradient de hauteur en cœur de site;
- Proposer une qualité paysagère et architecturale permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains tout en participant au développement de la biodiversité sur le site : gestion différenciée et choix d'espèces locales, arbres, proposer de nouvelles ouvertures plus qualitatives vers et depuis le tissu urbain existant en travaillant sur le traitement des franges extérieures du projet / hauteurs limitées à R+3 ;
- Proposer un projet vertueux d'un point de vue énergétique/écologique (orientation des constructions pour bénéficier des apports naturels / pose de panneaux photovoltaïques / toitures-terrasses pour la récupération des eaux pluviales pour arrosage / aménagements paysagers avec noues alliant trame verte et bleue / réutilisation des matériaux issus de la démolition / désimperméabilisation des sols... (Cf. Annexe B).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet fera l'objet d'un nouveau dépôt de permis de construire valant démolition envisagé au second semestre 2023. Son obtention devrait intervenir au premier semestre 2024. Les travaux de dépollution et de démolition ne pourront donc démarrer qu'après la fin de la purge du permis de construire valant démolition suivis des travaux d'aménagement et de constructions (démarrage envisagé Mars 2025). Les habitants devraient arriver mi-2027.

Il convient de préciser que les installations de chantier seront positionnées sur la zone de projet. Une attention particulière sera menée par le Maître d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-à-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion du chantier).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement de ce nouveau quartier de vie répondra aux besoins exprimés sur le territoire notamment en terme de diversité de l'offre en logements (typologies diversifiées T2 à T4 /mixité sociale:logements sociaux et accession). La reconversion du site offrira de nouveaux liens inter-quartiers renforcés par le développement des espaces communs aux fonctions multiples (récréative / écologique / paysagère / lieu de lien social...) dans laquelle chaque usager pourra déambuler pour rejoindre les aménagements existants et les différentes polarités du territoire. Ce sont environ 476 habitants qui viendront prendre place sur ce quartier en recomposition où un accent particulier sera mis sur les volets paysager et architectural favorisant le développement de la biodiversité in-situ. Les modes doux sont privilégiés (locaux vélos / lien vers les aménagements cyclables et piétons) permettant de rejoindre les différentes polarités ceci afin de minimiser les flux de véhicules légers et le report sur les modes actifs / transports en commun. Concernant la gestion des eaux pluviales, les ouvrages alternatifs (noues, bassin enterré) et permettront de collecter et tamponner le volume induit par une pluie cinquantennale avant rejet à débit limité au réseau existant. De plus, les toitures terrasses des bâtiments collectifs permettront de récupérer l'eau de pluie. Le traitement paysager proposé apportera une plus-value au secteur et développera une trame verte et le développement de la biodiversité sur site, aujourd'hui inexistante. Le choix des essences végétales mises en place a été étudiée pour éviter les besoins en arrosage et seront gérés principalement en gestion différenciée. Le projet divisera par 2 l'imperméabilisation des sols du site. En terme énergétique, la conception du projet a privilégié une implantation optimale des logements pour bénéficier au maximum des apports solaires dans le respect de la RE2020 + pose de panneaux solaires sur les maisons. Pour la gestion des déchets, elle se fera via la mise en place d'aires de présentation de poubelles. Afin de minimiser la pollution lumineuse, la coulée verte avec les noues ne sera pas éclairée et l'éclairage des voiries/ parkings sera en matériel LED'S avec détecteur de présence. Les matériaux issus de la démolition pourront être réutilisés en voirie / plate-forme de bâtiments / parkings...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du site Mazelier fera l'objet du dépôt d'un permis de construire valant démolition.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale (Domaine d'Harpignies/Mazelier)	21 390 m ²
Emprise terrain Mazelier	13 307 m ²
Surface Plancher total dont Mazelier	12 515m ² dt 8 083m ² (Mazelier)
Logements créés total puis site Mazelier	207 log. dont 139 sur Mazelier
Places de stationnement privatives (Cf. Annexe 5c : Tableau récapitulatif)	227 places privatives

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 62 Voie : Ruelle Saint-Roch

Lieu-dit :

Localité : VALENCIENNES

Code postal : 5 9 3 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 3 7 , 0 0 " 8 Lat. : 3 ° 5 3 , 5 6 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Valenciennes Métropole approuvé le 11/03/2021 modifié en 2022&2023. Le projet est classé en zone UK et UKb et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.An.A10/11).

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont les ZNIEFF 2 : « Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du Nord et la frontière belge » et « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence de l'Escaut » ainsi que la ZNIEFF 1 « Massif Forestier de Saint-Amand et ses lisières » installées respectivement à 2,5 km / 2 km et 2,5 km au Nord de la zone de projet (cf. Annexe A.4).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone de projet s'inscrit en limite du périmètre de l'AVAP (ZPPAUP instaurée par Arrêté Préfectoral du 25/06/2002). De plus, elle s'installe pour la majeure partie du site dans le périmètre de protection défini autour d'un Monument Historique à savoir l' Église Carmel de Valenciennes (Cf. Annexe A.6).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone de projet ne fait pas partie des zones à dominante humide identifiées au SDAGE Artois-Picardie. De plus, de par l'historique du site, la parcelle est imperméabilisée sur la majeure partie de sa surface (Cf. annexe A.3).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Valenciennes est concernée par le PPRMT du Valenciennois approuvé le 21/01/08, néanmoins, la zone de projet n'est pas concernée par celui-ci (cf. Annexe A.5a).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par le PPRI de la Rhonelle approuvé le 24/05/2022. Elle s'inscrit pour partie en zone bleue du PPRI (cf. Annexe A.5b) pour laquelle des règles d'aménagement s'appliquent notamment en terme de niveaux des RDC, parkings...
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La zone de projet est reprise pour partie au sein d'un Secteur d'Information sur les sols (SIS) à savoir : SA MAZELIER (identifiant: SSP00030600101) (Cf. An.A9). Des études de pollution et des plans de gestion ont été menés sur les 2 secteurs et sont présentés en Annexes C et D. Dans ces annexes, les attestations de compatibilité des bureaux d'études de pollution sont jointes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet s'inscrit dans une zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois-Picardie (cf. Annexe A.2a)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve dans une zone à enjeu eau potable définie au SDAGE Artois-Picardie mais en dehors de périmètre de protection de captage (cf. Annexe A.2b).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ 9,1 km du site inscrit 59SI28 « Terril d'Haveluy » (Cf. Annexe A.8).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des zones Natura 2000. Les plus proches sont: - La Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005) Directive Oiseaux, installée à 3,4 km au Nord Ouest de la zone de projet; - Haut Pays des Honnelles (BE32025CO) Directive habitats et Oiseaux installée à 10,5 km à l'Est de la zone de projet (Cf. Annexe A.7).
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ : 11,7 km du Site Classé 59SC17 «Bleue borne (tabulaire, grand et petit conique)» / 2 km du site classé 59SC13 «Parc de la Rhonelle et Square de la Dodenne»; 8,2 km du site classé 59SC12 « Drève des Boules d'Hérin dite « Pavé d'Aremberg» / 9,1 km du site classé 59SC17t10 « Terrils du Bas Riez à Haveluy» (cf. Annexe A.8).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucune activité nécessitant des prélèvements directs d'eau ne sera présente sur le site. Cependant, la zone d'habitat nécessite une alimentation en eau potable assurée par un maillage sur le réseau de desserte existant. Les 207 logements créés accueilleront une population estimée à env. 476 habitants (sur la base d'un taux d'occupation de 2,3). Sur la base d'une consommation journalière de 120l/j/hab, cela correspond à un volume de 57,1 m3/j.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre de la démolition, des matériaux seront disponibles et il sera étudié la possibilité de réutilisation de certains matériaux notamment en voirie/parking/plate-forme bâtiments.. Dans le cadre de l'aménagement des bâtiments et notamment de la création d'ouvrages de tamponnement des eaux pluviales, les terrains seront décaissés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pour les aménagements ainsi que les constructions, des apports de matériaux extérieurs seront nécessaires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Dans le cadre des appels d'offres des entreprises, il sera envisagé la mise en place de matériaux éco-responsables (matériaux recyclés / biosourcés...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est repris en zonage d'assainissement collectif et les réseaux ont été réalisés lors de l'aménagement du Domaine d'Harpignies (Cf. Annexe B). Les eaux pluviales sont tamponnées puis rejetées à débit limité vers les réseaux existants. En terme d'eau potable, le projet est desservi par un réseau eau potable et des réseaux/poteaux incendie sont existants aux abords.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet correspond à une friche induite par la démolition des constructions et aménagements existants. Aucun enjeu écologique n'est identifié sur le site au regard de son occupation antérieure et de sa localisation en contexte urbain. Le projet créera une nouvelle trame végétale dans ce secteur favorable au développement de la biodiversité:plantation d'arbres /gestion différenciée, choix espèces locales peu consommatrices d'eau et éclairage limité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Non concerné.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet était historiquement occupé par des bâtiments liés à des activités industrielles (cf. Annexes B / C et D).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Concernée par un risque moyen au retrait-gonflement des argiles (Cf. An.A.1), des reconnaissances de sol ont été menées sur site avant toute construction afin de prendre en compte les recommandations et dispositions constructives adéquates. La zone de projet s'inscrit également en zone de sismicité modérée. Concernant le PPRI de la Rhonelle, et son classement pour partie en zone bleue, la conception du plan masse a été réalisée en tenant compte du règlement de la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	S'agissant d'une future zone d'habitat, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Au regard de l'occupation antérieure du site, un plan de gestion ainsi qu'une attestation ont été établis pour chaque parcelle confirmant la compatibilité du projet avec l'usage antérieur (cf.An.C&D).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de vie va, à fortiori, engendrer des déplacements supplémentaires. De par sa localisation à proximité des équipements, commerces et services, ainsi que la présence d'un arrêt de bus à environ 150 m, les déplacements motorisés pourront être minimisés : maillages doux créés venant se connecter sur l'existant (cf. An.A.12/A.13 et An. 6).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, le projet pourra induire des nuisances sonores pour les riverains, néanmoins, ceux-ci seront réalisés en jours ouvrés et en journée afin de minimiser la gêne occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Sur l'An. A.7., l'on constate que seule la frange Ouest de la phase en cours d'aménagement (Domaine d'Harpignies) s'inscrit en secteurs affectés par le bruit liés à la Rue Ernest Macarez (classée en cat. 3).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De manière temporaire pendant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations. Néanmoins, ces vibrations ne seront pas directes étant donné qu'il n'y a pas de mitoyenneté.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Dès lors que le chantier sera terminé, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants du quartier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	S'agissant d'un nouveau lieu de vie, les émissions lumineuses seront émises par les espaces de circulation modes doux/parkings : installation d'éclairage performant de type LED'S en voirie/parkings
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	avec mise en place de détecteurs de mouvement. De plus, afin d'éviter la pollution lumineuse nocturne pour la faune locale, les espaces paysagers autour des noues... ne seront pas éclairés.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets dans l'air induits par le projet seront liés à l'augmentation du trafic VL. A noter que ceux-ci pourront être minimisés, d'une part par la position du projet à proximité des équipements, commerces et services, arrêt de bus et la présence de continuités piétonnes et cyclables jusqu'au centre-ville et d'autre part, par l'évolution du parc automobile avec la multiplication des véhicules propres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Au regard de l'usage antérieur du site (terrains pollués) et du contexte technique du terrain, l'ensemble des eaux pluviales sera tamponné avant rejet à débit limité au réseau Eaux Pluviales de la
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ruelle Saint-Roch (rejet à 2l/s/ha). Les ouvrages de tamponnement créés permettront de gérer l'impact de la pluie de 50ans conformément aux prescriptions du SIAV (gestionnaire).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va engendrer un rejet d'eaux usées. A noter que l'ensemble des eaux usées seront collectées par des réseaux EU gravitaires rejoignant les réseaux existants Ruelle Saint-Roch. A terme, l'ensemble des effluents rejoindra la station d'épuration de Valenciennes d'une capacité de 100 000 Equivalents-habitants avant rejet au milieu superficiel à savoir le Vieil Escaut.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place. A terme, le projet produira des déchets liés aux logements. La gestion des déchets sera assurée via la mise en place de locaux poubelles à l'intérieur des bâtiments collectifs et d'aires de présentation de poubelles (pour les déchets ménagers non recyclables et non compostables).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le parti paysager travaillé sur le projet proposera une trame verte accompagnant les maillages doux créés en cœur de projet notamment. Le projet apportera une plus-value paysagère&architecturale offrant de nouvelles perspectives visuelles (cf. An.5d) depuis l'existant : traitement des franges/ arbres plantés le long des axes piétons ainsi qu'au sein de la plaine paysagère où des noues favoriseront la biodiversité/haies et hauteurs limitées des constructions à R+3.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet va induire la création de surfaces d'espaces verts favorables au développement d'une biodiversité à l'image des arbres en accompagnement des modes doux/voiries/parkings ou encore des espaces des noues à l'arrière des bât. C/D ainsi que A et B. Ce quartier de vie, venant s'installer à proximité des polarités urbaines, créera ainsi de nouvelles perspectives paysagères, participera au maillage inter-quartier et offrira de nouveaux lieux d'échanges et de déambulation pour les modes actifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes B / C / D

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les annexes permettent d'appréhender le projet dans le contexte urbain général mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, paysager, architectural, écologique et technique. Les impacts induits par le projet peuvent être qualifiés comme limités voire même positifs (maillage doux vers les polarités communales et les arrêts de transport en commun/ connexions inter-quartiers limitant les flux de véhicules/mixité sociale et fonctionnelle (lien social créé par les espaces paysagers / mail doux.. participant à la convivialité des lieux) / développement de la biodiversité : parc paysager avec noues et plantation d'arbres / traitement des franges et mise en place de haies en accompagnement des clôtures, gestion différenciée limitant les entretiens, espèces locales pour l'ensemble des espaces verts /choix de matériaux éco-responsables / réutilisation des matériaux issus de la démolition dans les plate-formes bâtiments, parkings et voiries et d'apporter une plus-value qualitative (matériaux de couleur claire pour limiter la création d'îlots de chaleur / RE2020 pour les logements / gestion alternative des eaux pluviales / toitures-terrasses sur les collectifs permettant de récupérer une partie des EP pour arrosage notamment... A noter que le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique. Ainsi, différents aménagements permettront de minimiser les besoins : Intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les maisons / Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques / éclairage extérieur par système LED'S avec détecteur de mouvement et respect d'une trame noire au droit des espaces paysagers et notamment de la zone de noues paysagères. Enfin, il convient de préciser que le projet participera à la désimperméabilisation des sols. En effet, les 2 sites "Domaine d'Harpignies et Mazelier" étaient historiquement imperméabilisés sur quasi 100% de leur surface (cf. Annexe B). Avec le projet, l'imperméabilisation des sols sera réduite à environ 58 % de la surface globale représentant 12 800 m² environ.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'historique du site, des enjeux identifiés et des principes d'aménagement envisagés sur le projet, nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, le projet n'est pas un simple quartier de vie venant s'adosser à l'existant mais il participera à terme à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble du quartier : reconversion du site assurant de nouvelles connexions entre les quartiers/proximité des polarités urbaines et desserte en transports en commun/trame verte qualitative jouant un rôle de lien social venant se connecter sur les aménagements existants /préservation et enrichissement de la trame verte du secteur en proposant de nouvelles perspectives / choix des matériaux minimisant l'imperméabilisation des sols/respect des objectifs fixés au PLU et SCOT / reconversion urbaine participant à la désimperméabilisation des sols (207 logements sur une emprise de 21 390 m² environ et passage d'un site imperméabilisé à quasi 100% à 58%.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Caractéristiques de l'état initial du site Cette Annexe comporte les éléments graphiques justifiant les paragraphes 5. et 6.	☒
2	Annexe B : Note présentant le contexte du projet Cette annexe permet d'apporter des compléments au chapitre 4 relatif à l'historique du projet / les objectifs du projet ainsi que son fonctionnement.	☒
3	Annexe C : Rapport de dépollution et instauration de SUP réalisés sur la partie "Domaine d'Harpignies". Cette annexe est constituée de 3 pièces : Rapport de dépollution et instauration de SUP / note de synthèse et attestation du bureau d'étude de pollution.	☒
4	Annexe D : Étude de pollution et plan de gestion réalisés sur la partie "Site Mazelier". Cette annexe est constituée de 3 pièces : Plan de gestion / note de synthèse et attestation du bureau d'étude de pollution.	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 

Nom FRANCOIS

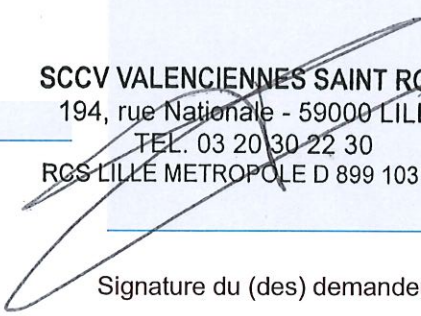
Prénom Jean-Philippe

Qualité du signataire Directeur

À LILLE

Fait le 1 / 1 / 0 / 9 / 2 / 3

SCCV VALENCIENNES SAINT ROCH
194, rue Nationale - 59000 LILLE
TEL. 03 20 30 22 30
RCS LILLE METROPOLE D 899 103 485


Signature du (des) demandeur(s)

